



**Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025 – 2 nouvelles autorisations pour la construction d'un nouveau multi-accueil et de création d'un pôle social et pour la restructuration du bâtiment de la Maison du Lac**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 14 avril 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WADOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée :

- le projet de construction d'un nouveau multi-accueil et de création d'un pôle social sur la commune de Novalaise ;
- Le projet de restructuration du bâtiment de la Maison du Lac ;

**Explique** que la mise en œuvre de ces 2 projets s'étale sur plusieurs exercices,

**Propose** dans ce contexte de créer 2 autorisations de programme de la manière suivante :

- autorisation de programme intitulée « Pôle Social », d'un montant total de 1 382 271.00€ TTC, dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

| AP n°20251                  | Autorisation de programme (AP) | Crédit de paiement 2025 (CP) | Crédit de paiement 2026 |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| <b>Pôle social (Op 105)</b> | 1 382 271.00€                  | 718 500.00€                  | 663 771.00€             |

- autorisation de programme intitulée « Restructuration Maison du Lac », d'un montant total de 600 000.00€ TTC, dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

| AP n°20252                                    | Autorisation de programme (AP) | Crédit de paiement 2025 (CP) | Crédit de paiement 2026 |
|---|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| <b>Restructuration Maison du Lac (Op 111)</b> | 600 000.00€                    | 300 000.00€                  | 300 000.00€             |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que les opération « Pôle social » et « Restructuration de la Maison du Lac » sont inscrites dans le plan d'équipement pluriannuel de la CCLA et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

DECIDE la création de 2 autorisations de programme « Pôle social » et « Restructuration Maison du Lac » ;

DECIDE de répartir les crédits de paiement de ces autorisations de programme de la manière suivante :

| AP n°20251           | Autorisation de programme (AP) | Crédit de paiement 2025 (CP) | Crédit de paiement 2026 |
|----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Pôle social (Op 105) | 1 382 271.00€                  | 718 500.00€                  | 663 771.00€             |

| AP n°20252                             | Autorisation de programme (AP) | Crédit de paiement 2025 (CP) | Crédit de paiement 2026 |
|--|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Restructuration Maison du Lac (Op 111) | 600 000.00€                    | 300 000.00€                  | 300 000.00€             |

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires réglementaires dédiées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

